



Sur convocation du 21 mai 2026, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 26 mai 2026 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé BUISSON, Maire, assisté de M. HALLOUIN, Mme Laurence HUARD, M. Richard PEPIN, Mme Sylvie GAREL, M. Jean-Claude HAY, Mme Nathalie CORDERY, Adjoints.

Étaient également présents : M. Christian VASSEUR, M. Patrick DOLLEANS, Mme Chantal LE CORVEC, M. Jean-Philippe RECAMENTO, M. Karl JOUBERT, Mme Marilyne BELLAMY, M. Laurent LE VANNAIS, Mme Christine POUPINEAU, Mme Céline SURIN, Mme Ludivine LUCAS, M. Cédric FOUASSIER, M. François BULOUP, M. Ludovic PROVOST.

Étaient absents excusés : Mme Claire-Marie OLLIVIER (pouvoir à Mme HUARD) Mme Pauline CARTRON (pouvoir à Mme GAREL), Mme Isabelle BRANCHET (pouvoir à M. PROVOST),

M. François BULOUP est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026, approuvé à l'unanimité.

1. Intervention du Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Autopartage – Présentation du dispositif communautaire

M. SCHMIT rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence mobilité depuis cinq ans, compétence initialement portée par la Région. Cette prise de compétence s'est accompagnée du transfert du versement mobilité, prélevé auprès des entreprises de plus de 10 salariés. Le produit attendu avait initialement été estimé entre 80 000 € et 90 000 €, alors que le montant effectivement collecté s'élève à environ 400 000 € par an. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une taxe nouvelle, mais du transfert d'un produit déjà existant, sans modification du taux appliqué.

Plusieurs expérimentations ont été engagées. La première concerne le covoiturage, mis en place en septembre 2025 en partenariat avec la société CAROS. La seconde porte sur le transport à la demande, accessible à l'ensemble des habitants du territoire pour des déplacements internes à la Communauté de communes, sur réservation préalable et moyennant un tarif forfaitaire.

La troisième expérimentation concernera l'autopartage, dont le démarrage est prévu le 15 septembre. Le dispositif repose sur la mise à disposition de véhicules réservables à l'avance, selon un fonctionnement proche d'une location courte durée, mais avec une flotte communautaire. Le schéma envisagé porte sur dix véhicules, avec un arbitrage à venir sur les communes d'implantation. Courville-sur-Eure fait partie des communes retenues d'office. Il est prévu d'y affecter un van 9 places ainsi qu'une citadine électrique.

Les véhicules devront être restitués sur leur lieu d'emprunt. Le dispositif vise notamment les personnes ne disposant pas de véhicule, par exemple pour une recherche d'emploi ou pour un déplacement vers Paris. Le tarif inclura la recharge du véhicule. Un agent sera dédié au suivi du dispositif, notamment pour la surveillance, l'entretien, le nettoyage et le développement commercial. La location sera limitée à une journée, avec possibilité de réservations successives.

Mme GAREL demande si une carte de recharge sera fournie.

M. SCHMIT indique que la location du véhicule inclut la charge. Si une recharge est nécessaire, en cours de journée, au-delà de l'autonomie du véhicule, l'utilisateur devra disposer de sa propre carte de recharge, celle-ci impliquant un paiement.

Mme GAREL souhaite connaître l'autonomie des véhicules.

M. SCHMIT précise ne pas disposer de cette information à ce stade, mais indique que l'autonomie devrait permettre, par exemple, un aller-retour à Paris.

M. RECAMENTO demande si les clubs sportifs pourront bénéficier du dispositif.

M. SCHMIT répond par l'affirmative et précise que cette possibilité fait partie des objectifs, notamment grâce à l'acquisition d'un véhicule 9 places équipé PMR.

M. le Maire indique qu'il conviendra de déterminer les emplacements les plus pertinents, par exemple à proximité de la gare.

M. SCHMIT confirme que la gare constitue une localisation adaptée, notamment pour les personnes arrivant en train.

Point d'avancement sur le projet de salle de spectacle

M. SCHMIT présente un point d'avancement du chantier de la salle de spectacle. Il rappelle que les conditions climatiques particulièrement défavorables, notamment les fortes précipitations enregistrées en janvier et en mai, n'ont pas permis aux entreprises d'intervenir selon le calendrier initialement prévu.

Il précise que le traitement de sol devrait être achevé d'ici une semaine. Les entreprises ont travaillé dans la contrainte de ne pas aggraver le budget global du projet. Aucun surcoût n'est prévu par rapport au marché initial ; des substitutions seront opérées afin de maintenir l'opération dans l'enveloppe du marché public.

La livraison de l'équipement est désormais décalée à octobre 2027.

Maison médicale – Problématique de chaleur et climatisation

Mme GAREL évoque les difficultés rencontrées à la maison médicale en période de fortes chaleurs et demande quelles solutions sont envisagées.

M. SCHMIT rappelle que ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises. Il indique que des solutions ont été mises en œuvre dans d'autres maisons de santé gérées par la Communauté de communes, notamment à Illiers-Combray et à Fontaine-la-Guyon. Concernant Courville-sur-Eure, deux options ont été proposées aux professionnels : soit un rafraîchissement indépendant des cabinets, soit une climatisation globale et commune, avec une répercussion financière sur les loyers.

Il précise que ces travaux nécessitent l'accord des professionnels concernés. Une facilité financière a été proposée, avec un étalement du coût sur dix ans, représentant environ 700 € par an. À ce jour, aucun accord global n'a pu être obtenu.

Mme GAREL s'interroge sur les moyens permettant d'aboutir sur ce dossier.

M. SCHMIT rappelle que les propositions ont été transmises aux professionnels et qu'il n'est pas envisageable d'engager les travaux sans leur accord, au risque de voir ces derniers refuser ensuite d'en supporter le coût.

Mme HUARD demande comment la situation a été traitée dans les autres maisons médicales.

M. SCHMIT indique que la maison médicale de Fontaine-la-Guyon était déjà équipée et que des travaux ont été réalisés ultérieurement à Illiers-Combray.

M. RECAMENTO demande quelle est la position des professionnels de santé.

M. SCHMIT répond que les positions sont diverses : certains ne répondent pas, d'autres sont favorables au principe mais ne souhaitent pas participer financièrement, tandis que d'autres encore acceptent une solution individuelle mais ne souhaitent pas revenir ensuite à une solution collective.

M. HALLOUIN estime qu'une solution collective serait préférable dans ce type d'équipement. Mme GAREL considère que les informations ne sont pas toujours claires pour l'ensemble des professionnels et que les versions diffèrent selon les interlocuteurs.

Mme LUCAS propose l'organisation d'une réunion.

M. SCHMIT indique que des réunions ont déjà été organisées, mais que les professionnels ne s'y présentent pas toujours. Mme GAREL donne lecture d'un message issu du groupe WhatsApp de la maison de santé évoquant cette problématique.

M. SCHMIT précise qu'un groupe WhatsApp, auquel il ne participe pas, ne constitue pas un mode de communication officiel avec la Communauté de communes. Il invite Mme GAREL à proposer, par ce biais, l'organisation d'une réunion avec les professionnels de santé et indique qu'il se rendra disponible.

Mme GAREL est chargée de relayer cette proposition de réunion.

Mme LUCAS évoque également d'autres difficultés qui lui auraient été rapportées lors de consultations médicales, notamment des fuites, des problèmes d'eau au robinet ou encore l'absence de détail des charges.

M. SCHMIT rappelle que la gestion des relations entre la Communauté de communes et ses locataires relève de la compétence communautaire. Il indique que les éléments relatifs aux charges sont bien transmis, même si certains professionnels souhaitent disposer du détail des factures. Il évoque par ailleurs une procédure contentieuse engagée par un professionnel ayant accumulé d'importants impayés et précise que celui-ci s'est acquitté d'une partie significative de sa dette, malgré l'absence de décision de justice. Il réitère sa proposition d'organiser une réunion avec les professionnels de santé.

Mme GAREL indique qu'elle proposera des dates de réunion sur le groupe WhatsApp et demande si M. le Maire pourra être présent.

M. le Maire répond qu'il tâchera de se rendre disponible, bien que ce sujet relève de la compétence communautaire.

M. PROVOST rappelle que, lors du mandat précédent comme lors de l'installation du nouveau conseil, il lui a souvent été répondu que la santé était une compétence communautaire, ne relevant pas directement de la commune, ce qui justifiait l'absence de commission ou d'adjoint spécifiquement en charge de la santé. Il estime que la problématique de climatisation de la maison médicale ne relève pas du niveau du conseil municipal et que les élus municipaux ne doivent pas se substituer à la Communauté de communes.

Il souhaite néanmoins aborder un sujet plus global relatif à l'offre de soins, notamment le départ de deux dentistes vers Saint-Georges-sur-Eure, et interroge M. SCHMIT sur les démarches engagées pour attirer des médecins ou des dentistes.

M. SCHMIT indique que le départ des dentistes constitue un sujet de préoccupation. Il rappelle que des locaux avaient été réservés depuis plusieurs années pour accueillir un dentiste, au détriment d'autres demandes. L'aménagement avait été différé afin de pouvoir l'adapter aux besoins d'un professionnel susceptible de s'installer. Compte tenu de l'absence d'aboutissement après 10 ans, il a été décidé de ne plus attendre et d'accueillir une orthophoniste, profession également déficitaire sur le territoire.

Il rappelle également qu'un partenariat financier avait été mis en place avec la commune pour recourir à une démarche de recherche de médecins et de dentistes, sans résultat à ce jour. Il souligne que les territoires classés en zone de revitalisation rurale bénéficient d'avantages fiscaux importants, notamment un abattement sur l'impôt sur le revenu, ce qui les rend plus attractifs. Malgré cela, l'installation des professionnels de santé n'est pas définitive, certains repartant assez rapidement. Il cite notamment Saint-Georges-sur-Eure et Brou.

M. le Maire confirme avoir reçu, quelques mois auparavant, un médecin intéressé par une installation à Courville-sur-Eure, dont l'épouse envisageait également de reprendre un commerce. Ce projet n'a finalement pas abouti, la commune n'étant pas située en ZRR et ne permettant donc pas de bénéficier des aides correspondantes.

M. PROVOST repose la question, déjà posée il y a 6 ans, de la possibilité de salarier un médecin, avec une rémunération attractive, un véhicule et un logement.

M. SCHMIT indique que la Communauté de communes a toujours été favorable au principe du salariat d'un médecin, mais qu'aucun candidat n'a été identifié.

Mme GAREL indique que les jeunes médecins souhaitent souvent s'installer à plusieurs et non avec des praticiens plus anciens.

M. SCHMIT répond que, si telle est la condition, il serait possible de proposer plusieurs locaux et d'organiser l'installation de manière adaptée. Il ajoute qu'aucun plafond de rémunération n'a été fixé, mais que la difficulté demeure l'absence de candidats. Il précise que, si le nombre de médecins formés n'a pas diminué, leurs choix d'exercice ont évolué, avec une orientation plus importante vers l'hôpital, la recherche ou des modes d'exercice

différents. Il observe également qu'il faut aujourd'hui souvent deux médecins pour absorber une patientèle auparavant suivie par un seul praticien.

Mme POUPINEAU relève l'absence de médecins accueillant des stagiaires.

Mme GAREL indique que des discussions ont eu lieu autour du dispositif de médecin junior, sans aboutir pour Courville-sur-Eure.

M. SCHMIT précise qu'à l'échelle communautaire, deux maîtres de stage existent, mais que cela ne suffit pas à attirer des médecins. Il ajoute que des médecins juniors sont fléchés en lien avec le Département, mais qu'aucun n'a été orienté vers Courville-sur-Eure, à ce stade. Un accueil est prévu à Illiers-Combray à l'automne.

Mme GAREL annonce l'arrivée d'une infirmière en pratique avancée, qui constituera un appui utile dans le parcours de soins.

M. le Maire rappelle que la santé relève de la compétence communautaire et qu'il n'est pas souhaitable de créer un doublon à l'échelle communale. Il précise toutefois que les élus municipaux peuvent siéger dans les commissions intercommunales, y compris lorsqu'ils ne sont pas conseillers communautaires.

M. PROVOST estime qu'une désignation ou un suivi identifié sur les questions de santé aurait permis d'éviter un long débat en conseil municipal, les informations ayant pu être partagées en amont.

Implantation d'Amazon à Illiers-Combray – Conséquences économiques locales

M. PROVOST évoque l'arrivée d'Amazon à Illiers-Combray, qui devrait entraîner la création d'environ 1 000 emplois. Il souligne que, si ce projet représente une opportunité économique importante, il suscite également des interrogations pour les entreprises locales, notamment sur le risque de voir certains salariés quitter leur emploi actuel, pour bénéficier de conditions d'embauche plus attractives. Il demande comment prémunir les entreprises et artisans de Courville-sur-Eure pourraient de cette problématique.

M. SCHMIT indique que la question est pertinente. Il rappelle que l'image d'Amazon a évolué. Si le projet avait initialement pu susciter des réserves en raison de la réputation de l'entreprise concernant les conditions de travail ou de rémunération, la situation apparaît aujourd'hui différente puisque l'attractivité salariale devient un sujet d'inquiétude pour les employeurs locaux.

Il estime toutefois qu'il ne faut pas nécessairement craindre cette concurrence, qui peut aussi générer une forme d'émulation et contribuer à dynamiser le territoire. Il souligne que les entreprises s'adaptent en permanence aux évolutions du marché. À ce jour, il n'a pas été fait état, par les communes ayant accueilli des entrepôts Amazon, de difficultés majeures de cette nature.

M. le Maire indique que, dans le cadre de sa délégation au développement économique, l'entreprise Metalor a été la seule à faire part d'une préoccupation sur ce sujet, avant de revoir sa position. Il précise que la commune continue par ailleurs d'être sollicitée par des entreprises intéressées par une implantation à Courville-sur-Eure. Aucun retour particulier n'a été signalé à ce jour de la part des artisans ou commerçants.

M. HALLOUIN demande si des informations sont disponibles sur le profil des personnes recrutées.

M. SCHMIT indique que les recrutements des emplois structurants sont réalisés et que les autres recrutements doivent commencer. Il précise que les postes proposés sont accessibles avec des prérequis limités, principalement savoir lire et écrire.

Il ajoute que la remise des clés est prévue le 4 août, avec une phase de test en septembre et un démarrage effectif de l'activité autour du 15 octobre.

Mme GAREL interroge sur les conséquences possibles en matière de logement.

M. SCHMIT estime que, si le territoire venait à manquer de logements en raison de l'arrivée de nouveaux salariés extérieurs, cela traduirait une réussite territoriale. Il rappelle toutefois que de nombreux logements vacants existent et que les salariés déjà présents sur le territoire disposent généralement déjà d'un logement.

M. le Maire apporte une nuance concernant l'attribution des logements sociaux, notamment en raison des réservations pouvant être faites au titre d'Action Logement, par exemple pour des entreprises comme Novo Nordisk à Chartres. Il relève que la production de logements à Courville-sur-Eure répond également à des besoins dépassant le seul territoire communal.

Vente de l'école de musique

M. le Maire rappelle que ce point fera l'objet de la première délibération inscrite à l'ordre du jour. Il précise que, contrairement à ce qui avait été initialement envisagé dans le cadre du programme relatif à la salle de spectacle, le produit de la vente ne serait pas transféré à la Communauté de communes au même titre que le budget annexe de la salle de spectacle. Le montage retenu est différent : il s'agirait d'une cession à titre gratuit à la Communauté de communes.

M. SCHMIT indique que le sujet relève désormais de la Communauté de communes. Une autre orientation a été retenue pour ce bâtiment, sans conséquence financière défavorable pour la commune. Cette solution permettrait d'éviter que le bâtiment ne soit cédé à un tiers privé et de favoriser un projet à vocation semi-publique, apportant un service complémentaire à ceux déjà existants sur la commune.

Le projet envisagé consiste en la création d'une résidence destinée à des personnes en début de maladie d'Alzheimer. Il s'agirait d'une structure d'accueil intermédiaire, comprenant une dizaine de chambres de dimensions variables, des espaces communs et la présence permanente d'un personnel sur place. M. SCHMIT précise que la Communauté de communes, compétente en matière de santé, considère que ce type de projet participe au renforcement de l'offre de services sur le territoire, même si elle n'a pas vocation à exploiter directement ce type d'équipement. Il souligne également que les besoins liés à ce type de pathologie sont appelés à augmenter et que le territoire apparaît insuffisamment doté en structures adaptées.

Mme GAREL demande s'il s'agira d'un lieu médicalisé.

M. SCHMIT répond par la négative. Il précise que c'est précisément la proximité avec les professionnels de santé qui rend l'emplacement pertinent. Le personnel présent sur place assurera un accompagnement et un suivi quotidien, mais n'interviendra pas sur le volet médical.

Mme GAREL demande qui rémunérera le personnel.

M. SCHMIT explique que le foncier appartiendra à la Communauté de communes. Si celle-ci ne prend pas en charge les travaux, sa participation ne dépasserait pas 30 %. L'objectif est toutefois de conserver environ 50 % du projet, ce qui implique un niveau d'investissement plus important. Une partie des travaux serait financée par un partenaire privé, qui deviendrait emphytéote. Le montage porterait uniquement sur l'immobilier. L'exploitation serait confiée à une structure spécialisée, locataire du bâtiment, avec un loyer unique permettant d'assurer l'équilibre économique du projet.

Mme GAREL demande si la structure serait associative.

M. SCHMIT précise que le projet est porté en partenariat avec le Crédit Agricole et la société « Cette Famille », filiale du groupe. Le bail serait conclu pour une durée de 25 ans. Dix maisons de ce type seraient envisagées sur le territoire, Courville-sur-Eure constituant la première implantation. Il précise que ce partenariat s'inscrit dans un axe de développement territorial au service des collectivités.

M. JOUBERT demande si ce type de structure existe déjà ailleurs et si le modèle est viable.

M. SCHMIT indique que la société « Cette Famille » porte déjà plusieurs projets comparables.

M. JOUBERT interroge sur la durée de séjour des résidents.

M. SCHMIT répond que celle-ci dépendra de l'évolution de chaque situation individuelle.

Mme GAREL demande ce qu'il adviendra des personnes lorsque la maladie évoluera.

M. le Maire indique qu'elles auront vocation à être orientées vers des structures d'accueil médicalisées adaptées.

M. JOUBERT s'étonne que la structure ne soit pas davantage sécurisée ou fermée.

M. SCHMIT rappelle qu'il ne s'agit pas d'ouvrir un hôpital. Le projet a pour objectif de créer une étape intermédiaire entre le domicile et l'établissement médicalisé. Il précise que la prise en charge de la maladie d'Alzheimer dans son ensemble relève d'un sujet national de santé publique, qui dépasse le cadre du débat municipal.

M. PROVOST indique qu'il considère le projet comme intéressant et qu'il répond à un réel besoin lié au vieillissement de la population. Il précise toutefois qu'il votera contre, non en raison du projet en lui-même, qu'il estime bien construit et porté par des partenaires sérieux, mais parce qu'il s'inscrit dans le montage global du projet de salle de spectacle auquel il est opposé. Il rappelle son désaccord avec le transfert du legs ainsi qu'avec la cession à l'euro symbolique. Il souligne également l'attachement des Courvillois au bâtiment de l'école de musique Jack Hurier, anciennement école communale, et indique comprendre que celui-ci serait démoli.

M. le Maire précise qu'il n'est pas question de démolir le bâtiment, mais uniquement de le réaménager.

M. PROVOST maintient ses réserves, en reprenant les mêmes arguments que ceux exprimés au sujet de l'école de musique : selon lui, l'emplacement n'est pas adapté, notamment en raison des problématiques de stationnement. Il considère que l'idée est bonne, mais que le lieu n'est pas approprié, et réaffirme son opposition au montage retenu.

M. le Maire rappelle qu'il avait initialement été envisagé de transformer l'école de musique en logements pour seniors, à proximité du centre-ville, avec l'intervention probable d'un promoteur privé. Le projet actuel permettrait au contraire que le bâtiment revienne à la Communauté de communes et continue ainsi à bénéficier à la commune, plutôt que de générer une opération au profit d'un promoteur privé.

M. PROVOST estime qu'il aurait également été possible d'y implanter une maison de santé neuve.

M. HALLOUIN observe que cette hypothèse aurait posé les mêmes difficultés de stationnement et que le bâtiment n'aurait pas nécessairement été adapté à un tel usage.

SEMOP Eaux Beauperchoises – Relevé des compteurs et nouvelles modalités de facturation

M. PEPIN interroge M. SCHMIT sur la mise en place de la SEMOP Eaux Beauperchoises et demande si la société STGS procédera à un relevé des compteurs avant la fin de son contrat.

M. SCHMIT indique que la SEMOP Eaux Beauperchoises deviendra le nouvel interlocuteur des usagers à compter du 1er juillet, pour les compétences relatives à la production et à la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'assainissement. Elle se substituera à STGS, dont la délégation de service public arrive à son terme. Il précise qu'un passage de témoin opérationnel et technique devra être organisé, notamment pour le relevé des compteurs et l'ouverture des nouveaux contrats. L'objectif serait de disposer, si possible, d'un relevé conjoint entre l'ancien et le nouvel exploitant. La Communauté de communes restera interlocutrice de second rang, notamment en cas de difficultés d'interprétation des nouvelles factures.

M. SCHMIT invite les usagers à se rapprocher de la Communauté de communes en cas de question relative aux nouvelles modalités contractuelles. Il précise que le nouveau contrat entraînera de nouvelles modalités de facturation, ainsi qu'une augmentation tarifaire. Il explique que cette évolution est liée à un cahier des charges particulier et à la modification des redevances prélevées par les Agences de l'eau, sur lesquelles la Communauté de communes n'a pas la main. Il évoque notamment l'apparition d'une nouvelle ligne liée à la performance des réseaux, tenant compte du rendement du réseau et de l'indice linéaire de perte. Cette nouvelle logique entraîne une hausse des exigences en matière de travaux destinés à améliorer le rendement, et donc une augmentation des coûts.

M. BULOUP demande si les communes concernées sont déjà identifiées pour les travaux de renouvellement.

M. SCHMIT indique que des relevés des réseaux ont été réalisés afin de produire une étude patrimoniale. Cette étude servira de base à la détermination des priorités d'intervention. Il précise que, de la même manière, certaines fuites pourront être différées si d'autres travaux présentent un caractère plus prioritaire. Les résultats de cette étude devraient être connus dans un délai d'environ un an.

M. PEPIN demande si la priorité sera donnée aux communes ayant transféré leurs résultats.

M. SCHMIT souligne l'incohérence du cadre législatif ayant permis le transfert de compétence sans transfert obligatoire des résultats budgétaires. Il indique que la Communauté de communes a tenté de pallier cette difficulté en différenciant la part variable destinée à la collectivité. Les travaux seront bien réalisés, mais les habitants des communes n'ayant pas transféré leurs résultats pourront être davantage mis à contribution, sauf si les communes concernées décident, le cas échéant, de compenser par une baisse de leur fiscalité locale.

Évolution des compétences communautaires

M. HALLOUIN interroge M. SCHMIT sur l'éventualité de nouvelles prises de compétences par la Communauté de communes.

M. SCHMIT rappelle qu'une modification des compétences communautaires nécessite une majorité qualifiée.

M. HALLOUIN demande si certaines compétences pourraient être proposées par la Communauté de communes.

M. SCHMIT évoque notamment la compétence scolaire. Il indique que cette compétence représente un coût important pour les communes et que la baisse des effectifs scolaires interroge la pertinence du maillage actuel. Il observe que de plus en plus de communautés de communes ont fait le choix de prendre cette compétence, notamment afin d'organiser une gestion plus globale et d'éviter une évolution subie, comparable à celle observée pour les collèges.

M. le Maire confirme que les projections démographiques font apparaître une baisse estimée des effectifs scolaires, sur les collèges, de l'ordre de 10 %, d'ici 2030, et de 25 %, d'ici 2040. Il indique que des réflexions sont engagées, notamment autour de la notion de cités scolaires et de l'avenir du maillage scolaire. Il appelle toutefois à la prudence, en rappelant que la Communauté de communes exerce déjà des compétences très étendues. Toute nouvelle prise de compétence suppose également de disposer des moyens humains nécessaires pour assumer correctement les compétences déjà transférées comme celles qui pourraient l'être à l'avenir.

2. Cession de l'école de musique à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Considérant que la commune de Courville-sur-Eure est propriétaire d'un bâtiment actuellement affecté à l'école de musique communale, 3 rue de l'Arsenal,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un Pôle Culturel communautaire et l'ensemble de ses coûts afférents, au sein duquel sera intégrée la future école de musique communale de Courville-sur-Eure,

Considérant que le transfert de propriété du bâtiment existant à la Communauté de Communes, pour un montant d'un euro symbolique, permettra de contribuer à l'équilibre financier global de cette opération, notamment en amortissant une partie des coûts liés à la construction de la nouvelle école de musique au sein du Pôle Culturel en construction,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de propriété de ce bâtiment communal au profit de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à l'euro symbolique.

Mme POUPINEAU souhaite s'assurer que l'évaluation par le service des domaines n'est pas obligatoire et s'il est possible d'y déroger.

M. le Maire confirme que l'évaluation est obligatoire et que les domaines ont été saisis. L'instructrice est d'ailleurs venue visiter les lieux mais n'a pas encore rendu son évaluation. Il est évidemment possible de déroger à cette évaluation notamment pour un projet d'intérêt général.

M. PROVOST rappelle ses objections déjà évoquées précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à la majorité le transfert de propriété.

Pour : 21 – Contre : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST) – Abstention : 0

3. Désignation des délégués aux commissions de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Par délibération en date du 4 mai 2026, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé de créer 9 commissions, chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;

Chaque commune est invitée à désigner pour chaque commission un représentant titulaire et un suppléant (conseiller municipal et/ou communautaire).

Après appel à candidature, le conseil municipal désigne les membres comme suit :

Commission ▼	Thématiques ▼	Délégués ▼
1	Finances et Prospectives Mutualisation Nouvelles compétences Appui aux communes	Laurence HUARD titulaire Richard PEPIN suppléant
2	Eau Assainissement GEMAPI Vallées Voiries	Frédéric HALLOUIN Titulaire Jean-Claude HAY Suppléant
3	Communication Numérique	Sylvie GAREL Titulaire Jean-Philippe RECAMENTO Suppléant
4	Mobilité Transports scolaires	Jean-Claude HAY Titulaire Patrick DOLLEANS Suppléant
5	Développement économique Commerce, artisanat Emploi Economie Sociale et Solidaire Santé	Sylvie GAREL Titulaire Isabelle BRANCHET Suppléante
6	Culture Programmation culturelle Sport Tourisme Animation touristique	Frédéric HALLOUIN Titulaire Sylvie GAREL Suppléante
7	Logement Habitat Aménagement (SCOT, PLUi, ADS) Gens du voyage	Richard PEPIN Titulaire Cédric FOUASSIER Suppléant
8	Petite Enfance Enfance Jeunesse Parentalité	Karl JOUBERT Titulaire Nathalie CORDERY et Laurence HUARD suppléantes
9	Transition écologique Biodiversité Réseaux Secs Relation avec le monde agricole	François BULOUP Titulaire Christian VASSEUR Suppléant

M. HALLOUIN indique que, concernant la commission n° 6, il avait été convenu que l'ensemble des membres de la commission culture de la commune serait invité à y participer.

M. le Maire indique qu'il va se faire préciser les modalités de fonctionnement retenues.

4. Désignation des membres de la CLECT

L'article 1609 nonies C – IV précise : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Par délibération en date du 4 mai 2026, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a procédé à la création de cette commission et a fixé sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre. La commission procédera à l'élection du Président et d'un Vice-président parmi ses membres.

Après appel à candidatures, les membres de la CLECT sont désignés comme suit :

- Laurence HUARD Titulaire
- Richard PEPIN Suppléant

5. Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément à l'arrêté Préfectoral n°2026-5 du 19 mars 2026 afférent à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027, sur la liste générale des électeurs de la commune.

Le nombre de jurés à désigner pour Courville est de deux.

Il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté Préfectoral soit 6.

Ne pourront être désignés comme jurés d'assises que les électeurs qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

N° tirage	Page/ligne	NOM
22	3	BINOIS Anne-Charlotte Jeanne Marie Ep. LOMBARDO
234	2	ZIMOLO Nolwenn Christiane Marie-Thérèse
149	5	LEVROUX Charlène Alice Marie
19	6	BESSIN Geneviève Irène Maria Ep. BLOT
49	3	CHAUVEAU Jacqueline Marcelle Camille Ep. BERNARDIN
164	7	MIHARAN Annie Carole Catherine

6. Désignation d'un référent déontologue mutualisé avec la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Le référent déontologue a été introduit par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différentiation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de l'application publique locale.

Il est chargé d'apporter à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local et doit être désigné par le conseil municipal.

Il est possible de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités.

Il ne doit pas avoir de lien avec la collectivité (conditions d'extériorité à la collectivité). Il ne doit pas y avoir de conflits d'intérêts

Il doit avoir une compétence juridique : avocat, magistrat administratif à la retraite ou professeur de droit public. Toutefois, l'obtention d'un diplôme n'est pas exigée.

Il est proposé de mutualiser le référent déontologue avec la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Par délibération en date du 4 mai, le conseil communautaire, a désigné M. HOURDIN en tant que référent déontologue pour la durée du mandat.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du même montage et du même référent que celui désigné au précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, la mutualisation du référent déontologue avec la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, aux conditions fixées par délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2026.

7. Redevance d'occupation du domaine public – ORANGE.

La commune est autorisée à percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des opérateurs de communications électroniques, conformément aux dispositions des articles L. 2333-84 à L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Après vérification des dossiers communaux, il apparaît que la commune n’a pas procédé au recouvrement de cette redevance auprès de la société Orange pour plusieurs exercices antérieurs.

Compte tenu de la prescription applicable aux créances des collectivités territoriales, la commune peut procéder à une régularisation rétroactive des exercices non prescrits, soit de 2022 à 2025, ainsi qu’au recouvrement de la redevance 2026.

Le patrimoine déclaré par l’opérateur est le suivant :

- 32,11 km de réseau aérien ;
- 19,249 km de réseau souterrain ;
- 1 m² d’emprise au sol.

Les montants calculés selon les plafonds réglementaires applicables sont les suivants :

Année	Montant
2022	2 674,86 €
2023	2 943,63 €
2024	3 027,43 €
2025	3 051,39 €
2026	3 080,88 €

Soit un montant total de 14 778,19 €.

M. le Maire indique que nous n’avions jamais fait cette demande et remercie le fils de Chantal LE CORVEC qui nous a informé de cette possibilité. Les autres opérateurs nous font chaque année leur déclaration.

M. BULOUP s’interroge pour les autres opérateurs de téléphonie.

M. le Maire précise que seul ORANGE est propriétaire des lignes.

M. PEPIN ajoute qu’en revanche une redevance est payée par les opérateurs de téléphonie mobile pour les antennes relais.

M. PROVOST fait remarquer que s’il s’agit d’installation d’ORANGE les opérations de retrait du cuivre sont en cours et cette redevance évoluera à la baisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, DECIDE :

- d’approuver les montants de RODP dus par la société Orange pour les années 2022 à 2026 ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- d’inscrire les recettes au budget communal.

8. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Par délibération en date 21 mars, le conseil municipal a accordé au Maire des délégations, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Par courrier en date du 19 mai, la Préfecture d’Eure-et-Loir nous demande de préciser les limites fixées par le conseil municipal, mentionnées aux points 16°, 21° et 27°.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l’unanimité des votes exprimés, la nouvelle rédaction proposée :

- 16° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, civiles, pénales et financières, tant en première instance qu’en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 21° D’exercer ou de déléguer, en application de l’article L. 214-1-1 du code de l’urbanisme, au nom de la commune et suivants du Code de l’urbanisme le droit de préemption portant sur les fonds artisanaux,

les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget communal.

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

Départ de Mme LE CORVEC qui donne pouvoir à Mme BELLAMY

9. Attribution du marché de travaux de voiries 2026

M. PEPIN déclare se déporter, étant salarié d'une entreprise ayant candidaté.

Le Maire expose :

Vu la consultation lancée pour les travaux de voirie du programme 2026, comprenant notamment la réfection de trottoirs, l'aménagement de voirie, les travaux d'assainissement d'eaux pluviales et la création d'aménagements de sécurité ;

Considérant que quatre offres ont été reçues et analysées ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant au montant le moins élevé, est celle présentée par l'entreprise Pigeon TP pour un montant de 74 254,57 € HT, soit 89 105,48 € TTC ;

M. le Maire rappelle que la demande de subvention portait sur un marché à 100.000 € HT, les résultats sont donc inférieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés, DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux de voirie – programme 2026 à l'entreprise ayant présenté l'offre la moins-disante, pour un montant de 74 254,57 € HT, soit 89 105,48 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 3 (Mme BRANCHET, M. PROVOST, M. PEPIN)

10. Tarifs des services périscolaires année 2026-2027

M. JOUBERT, conseiller délégué à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires, expose que la commission scolaire, réunie le 21 mai 2026, a proposé une évolution des tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- **Garderie périscolaire matin ou soir :** 2,00 €
- **Restaurant scolaire :**

Repas enfant réservé 4,00 €

Repas enfant non réservé 6,00 €

Repas adulte 5,50 €

Accueil sans fourniture du repas (pour les PAI) : 2,00 €

M. le Maire précise que les principales modifications tarifaires proposées concernent l'alignement des tarifs de garderie, une légère augmentation du tarif du repas réservé, à hauteur de 0,20 €, ainsi qu'une augmentation plus significative du tarif du repas non réservé.

Il indique que le tarif majoré actuellement appliqué aux repas non réservés, fixé à 4,50 €, ne produit pas l'effet incitatif attendu. Certains parents préfèrent en effet s'acquitter du tarif majoré plutôt que de respecter les délais de réservation. Cette situation remet en cause la logique de planification du service, indispensable à la bonne organisation de la restauration scolaire.

M. BULOUP demande selon quelles modalités la garderie est facturée, et notamment si la facturation s'effectue

à l'heure.

M. le Maire indique que la facturation est réalisée à partir du pointage des présences. Il s'agit donc d'un forfait appliqué dès lors que l'enfant est présent au service.

M. BULOUP relève que les tarifs pratiqués par la commune demeurent peu élevés par rapport à d'autres collectivités. Il cite notamment le SIRP de Saint-Luperc, où le tarif de restauration s'élève à 4,20 € et la garderie à 1 € la demi-heure.

M. le Maire confirme que les tarifs communaux restent inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres communes. Il rappelle que la commune partait de tarifs historiquement bas et qu'un ajustement progressif est engagé, sans procéder à des augmentations trop brutales pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1er septembre 2026.

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

11. Modification du règlement du restaurant scolaire

Sur exposé de M. JOUBERT, conseiller délégué à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires,
Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire aux difficultés d'application rencontrées en cours d'année,

Considérant l'importance d'un cadre clair pour garantir l'équité, la transparence et la bonne organisation du service, il est proposé au conseil municipal de faire évoluer le règlement du service de restauration scolaire.

M. JOUBERT précise qu'il convient également d'anticiper le départ à la retraite du cuisinier communal. Cette perspective impose d'engager une réflexion sur l'évolution du mode d'organisation de la restauration scolaire.

M. le Maire confirme que, si la commune devait recourir à un prestataire extérieur, elle serait facturée sur la base du nombre de repas commandés en amont. À l'inverse, en l'absence de commande préalable, aucun repas supplémentaire ne pourrait être servi aux enfants non-inscrits.

Il rappelle toutefois que cette contrainte existe déjà dans le cadre de la gestion en régie, la commune devant procéder aux approvisionnements plusieurs jours à l'avance. Il n'est donc pas raisonnable de laisser penser aux familles que l'absence de réservation serait sans conséquence sur l'organisation du service.

M. le Maire souligne enfin que la gestion des stocks au plus juste constitue un enjeu important pour le budget communal et que le respect des délais de réservation est indispensable à la bonne organisation du service de restauration scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du service de cantine scolaire, applicable à compter du 1er septembre 2026, dans les termes suivants :

1. Public concerné :

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles de la commune, sous réserve d'inscription préalable auprès de la mairie.

2. Horaires :

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h05 à 13h45, durant les semaines scolaires.

3. Réservation des repas :

Les repas doivent être réservés, au plus tard le lundi avant 8h00 pour la semaine suivante, via le Portail Famille.

La réservation est obligatoire, sauf situation exceptionnelle, dûment justifiée par la famille auprès de la mairie (par mail le matin avant 9h).

En l'absence de réservation, aucun repas n'est garanti.

Un tarif majoré est appliqué en cas de repas servi sans réservation.

Une période de réservation est organisée entre chaque période de vacances scolaires. Les familles sont

informées de l'ouverture des réservations par mail, à l'adresse mentionnée au moment de l'inscription.

4. Paiement des repas :

Le paiement s'effectue par le biais d'un portefeuille électronique, que les familles doivent alimenter régulièrement. Le prix du repas est débité automatiquement, au moment de la réservation.

Toute réservation effectuée au-delà du crédit disponible sur le compte famille fera l'objet d'une annulation automatique, sans information préalable de la famille.

Les familles sont donc invitées à surveiller régulièrement leur solde, via le Portail Famille.

Le tarif des repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

5. Absences et remboursements :

En cas d'absence justifiée (maladie, rendez-vous médical...), le repas réservé peut être remboursé sous forme de crédit, à condition d'informer la mairie, le jour même avant 9h, par mail accueil@courville-sur-eure.fr ou par téléphone au 02 37 18 07 90.

Aucune compensation ne sera accordée pour les absences non signalées.

L'absence de l'enseignant ne constitue pas un motif de remboursement, sauf dans le cas d'un mouvement de grève entraînant une désorganisation du service.

6. Facturation :

Un état récapitulatif du solde, des réservations et des éventuels remboursements est consultable, à tout moment, via le Portail Famille.

Aucun titre de recette ne sera émis par le Trésor public.

7. Conditions d'accès au service :

L'accès au service est conditionné à un compte créditeur et à des réservations régulières.

En cas de compte débiteur ou d'absence de réservation répétée, l'enfant peut être exclu temporairement.

8. Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doivent obligatoirement fournir une copie de ce document lors de l'inscription au service de restauration scolaire.

Lorsque le PAI prévoit que l'enfant apporte un panier repas, aucune réservation de repas n'est à effectuer sur le Portail Famille.

Toutefois, la présence de l'enfant au service de restauration scolaire donne lieu à facturation selon le tarif en vigueur. Cette facturation est effectuée sur la base du pointage de présence.

Les familles doivent veiller à maintenir un compte famille suffisamment approvisionné pour permettre la prise en compte de ces présences.

9. Règles de vie :

Le temps du repas est un moment d'éducation à la vie collective. Les enfants doivent respecter les règles de politesse, d'hygiène et de comportement.

En cas de non-respect, des mesures éducatives ou disciplinaires peuvent être prises, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

10. Cas particuliers :

Toute situation particulière (allergie, régime, difficultés sociales...) doit être signalée à la mairie pour un accompagnement adapté (ex. : PAI).

11. Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2026. Il sera communiqué aux familles via le Portail

Famille et le site Internet de la commune.

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

12. Coût d'un élève pour l'année 2026-2027.

Sur exposé de M. JOUBERT,

Considérant que chaque année, la commune procède au calcul du prix de revient d'un élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire dans les écoles publiques communales, sur la base du bilan de fonctionnement de l'année précédente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le coût par élève pour l'année scolaire 2026-2027, sur la base du bilan de fonctionnement de l'année 2025, comme suit :

- **Coût d'un élève de maternelle : 1 679,14 €**
- **Coût d'un élève de primaire : 341,19 €**

Ces montants serviront de base pour le calcul de la participation financière versée à l'école Sainte-Marie, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation et la facturation aux communes extérieures au titre de la scolarisation d'enfants domiciliés hors de Courville-sur-Eure.

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

Un débat s'engage sur les règles de financement de l'école privée sous contrat, calculé sur la base du coût de fonctionnement de l'école publique.

Il est rappelé que les éléments pris en compte dans ce calcul sont encadrés par la réglementation et incluent notamment certaines dépenses supportées par la commune pour l'école publique, telles que les fournitures scolaires. Il est relevé qu'à l'école privée, ces fournitures peuvent être demandées directement aux familles, ce qui interroge certains élus sur l'équilibre global du financement.

M. le Maire précise que, pour l'année 2025, la commune a versé environ 45 000 € à l'école privée Sainte-Marie. Il indique que les effectifs de cette école ne diminuent pas, contrairement à ceux de l'école du Chemin Vert, ce qui appelle à rester attentif à l'évolution de cette dépense.

M. RECAMENTO s'interroge sur les sommes facturées aux familles par l'école privée et sur les prestations incluses dans ces frais.

M. le Maire répond que cette question est sans incidence sur l'obligation de financement de la commune. Celle-ci doit contribuer au fonctionnement de l'école privée sous contrat dans les conditions prévues par les textes, sur la base du coût d'un élève de l'école publique et du nombre d'enfants domiciliés à Courville-sur-Eure fréquentant l'école privée.

Il est précisé que Courville-sur-Eure est la seule commune tenue de verser une participation à l'OGEC, l'obligation de financement pesant sur la commune d'implantation de l'école.

M. HALLOUIN indique que, même si d'autres communes participaient au financement, cela ne modifierait pas le montant dû par Courville-sur-Eure, celui-ci étant calculé sur la base du coût de fonctionnement de son école publique et du nombre d'enfants domiciliés dans la commune fréquentant l'école privée.

Mme BELLAMY souhaite connaître l'évolution des effectifs de l'école Sainte-Marie.

M. le Maire indique que ces effectifs ne sont pas en baisse, contrairement à ceux constatés à l'école du Chemin Vert.

Mme LUCAS s'interroge sur les modalités de calcul de la participation communale en cas de déménagement d'un enfant en cours d'année scolaire, et demande si celle-ci est proratisée.

M. le Maire indique que la participation est calculée en début d'année scolaire la base des effectifs de rentrée.

Questions diverses :

M. PROVOST évoque une étude du ministère de l'Éducation nationale relative à l'évolution des effectifs scolaires. Il souligne qu'il s'agit d'un sujet particulièrement structurant pour la commune, notamment au regard

des projections démographiques du territoire faisant état d'une baisse prévisionnelle importante des effectifs, pouvant atteindre environ 25 % à l'horizon 2040.

Il rappelle que cette évolution s'inscrit dans un contexte plus large de baisse de la natalité et d'évolution démographique défavorable dans certains secteurs du territoire. Selon lui, si le conseil municipal peut légitimement débattre de projets liés au vieillissement de la population, tels que le projet d'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, il est également nécessaire de s'interroger collectivement sur les actions à mener pour attirer de nouvelles familles.

M. PROVOST établit un parallèle avec les difficultés rencontrées en matière d'offre de soins, notamment le départ de dentistes, la difficulté à attirer des médecins et les fragilités constatées dans le tissu commercial. Il estime que ces éléments peuvent envoyer un signal négatif aux familles susceptibles de s'installer sur la commune.

Il considère que la baisse des effectifs scolaires, les risques de fermeture de classes et les enjeux de maintien de la qualité du service public éducatif doivent être abordés comme des sujets générationnels et structurants pour l'avenir de la commune. Il invite donc le conseil municipal à ne pas adopter une posture fataliste, mais à définir une ambition collective pour renforcer l'attractivité de Courville-sur-Eure, rassurer les familles et créer les conditions favorables à leur installation durable.

M. le Maire rappelle que les moyens accordés à l'école de Courville-sur-Eure sont importants et supérieurs à ceux constatés dans d'autres communes. Il souligne que les enseignants en ont conscience et savent le reconnaître. Il précise également que la commune poursuit ses efforts en matière de production de logements.

M. HUARD confirme que de nouveaux logements ont récemment été livrés. Il indique que, lors de l'examen des dossiers, une attention particulière est portée aux jeunes couples avec enfants ou susceptibles d'en avoir, afin de favoriser l'accueil de familles sur la commune.

M. le Maire précise qu'environ 90 demandes de logements sont actuellement en attente, ce qui démontre l'attractivité persistante de Courville-sur-Eure. Il ajoute que la ZAC de l'Éolienne, portée avec la SAEDEL, se commercialise mieux que d'autres opérations comparables.

S'agissant du commerce, M. le Maire indique qu'un travail a été engagé entre la SAEDEL et l'Union des métiers afin de réfléchir à la mise en place d'une structure de portage immobilier commercial. Il précise qu'un repreneur potentiel s'est manifesté pour la boucherie Bellanger et pourrait être le premier à bénéficier de ce dispositif. Initiative Eure-et-Loir ainsi que la Communauté de communes seraient également prêtes à accompagner financièrement cette démarche.

M. le Maire rappelle que les prévisions d'effectifs scolaires sont connues et doivent être prises en compte dans les réflexions engagées.

M. JOUBERT observe que les jeunes générations ont moins d'enfants qu'auparavant et que cette évolution traduit une transformation plus globale du modèle familial. Selon lui, même si la commune parvient à attirer de nouvelles familles, cela ne se traduira pas nécessairement par une augmentation significative du nombre d'enfants scolarisés.

M. PROVOST estime qu'il conviendrait de cibler plus particulièrement les familles avec plusieurs enfants vivant en appartement dans l'agglomération chartraine, notamment à Lucé, et susceptibles de souhaiter s'installer dans un logement plus adapté.

M. le Maire indique qu'il convient toutefois d'être attentif au risque d'accueillir certains locataires issus des tours du Vieux Puits.

M. PROVOST répond qu'il ne faut pas avoir d'a priori à l'égard des personnes relevant du logement social.

M. HALLOUIN souligne que le logement social ne peut pas, à lui seul, répondre à l'enjeu démographique. Il observe que, dans le parc privé, la commune accueille davantage de jeunes retraités que de familles avec enfants.

M. PEPIN rappelle à M. PROVOST que, durant la campagne électorale, il avait évoqué un sentiment d'insécurité à Courville-sur-Eure.

M. PROVOST confirme cette position et cite l'accident survenu devant la boulangerie Lecointre, au cours duquel deux piétons ont été blessés. Il considère qu'il s'agit bien d'un sujet de sécurité.

M. HALLOUIN indique que les élus ne sont pas insensibles à cet événement, bien au contraire, et que des mesures seront prises. Il précise toutefois qu'il n'est pas possible de « bunkériser » l'ensemble de la ville, ni d'anticiper tous les événements imprévisibles. Il s'agit, selon lui, d'un enjeu de sécurité passive.

M. HAY rappelle que les travaux d'aménagement de la place ont été réalisés il y a une dizaine d'années et qu'ils avaient donné lieu à des réunions publiques. Il précise que les aménagements avaient alors été concertés, notamment avec les commerçants.

- M. le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de Mme BOUTON, qui a exercé pendant 29 ans au sein de l'école de Courville-sur-Eure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20